




















Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2015/2154(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2014: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives		
Sujet 8.70.03.04 Décharge 2014		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		Date de nomination
			11/09/2015
			 DLABAJOVÁ Martina
			Rapporteur(e) fictif/fictive
			 ZELLER Joachim
			 PIRINSKI Georgi
			 VISTISEN Anders Primdahl
			 STAES Bart
			 VALLI Marco
			 ALIOT Louis
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	AFET Affaires étrangères		Date de nomination
			15/09/2015
		 PREDA Cristian Dan	
DEVE Développement		16/12/2015	
		 FRUNZULICĂ Doru-Claudian	
INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales		09/09/2015	
		 CASA David	

Conseil de l'Union européenne	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		01/10/2015
		 LA VIA Giovanni	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme		20/10/2015
		 SALINI Massimiliano	
	REGI Développement régional		17/09/2015
		 MALETIĆ Ivana	
	AGRI Agriculture et développement rural		23/09/2015
		 SZANYI Tibor	
	PECH Pêche		
	CULT Culture et éducation		14/09/2015
		 TOOM Yana	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		19/11/2015
	 MACOVEI Monica		
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
FEMM Droits de la femme et égalité des genres		13/10/2015	
	 MATERA Barbara		
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3445	12/02/2016
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3435	08/12/2015
	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/12/2015	Débat au Conseil	3435	
07/04/2016	Vote en commission		
13/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0140/2016	Résumé

27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0147/2016	Résumé
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2154(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/04002

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2015)0377	23/07/2015	EC	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		COM(2015)0376	23/07/2015	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0096/2015 JO C 373 10.11.2015, p. 0001	10/09/2015	CofA	
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0153/2015 JO C 373 10.11.2015, p. 0001	10/09/2015	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2015)0441	15/09/2015	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2015)0170	16/09/2015	EC	
Document annexé à la procédure		COM(2015)0505	08/10/2015	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2015)0503	08/10/2015	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2015)0194	09/10/2015	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2015)0195	09/10/2015	EC	Résumé
Avis de la commission	PECH	PE571.470	14/01/2016	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE571.776	25/01/2016	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05585/2016	27/01/2016	CSL	Résumé
Avis de la commission	AGRI	PE569.495	29/01/2016	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE571.787	29/01/2016	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05583/2016	02/02/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE569.795	08/02/2016	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE571.661	08/02/2016	EP	
Avis de la commission	AFET	PE571.791	16/02/2016	EP	
Avis de la commission	REGI	PE571.676	17/02/2016	EP	

Avis de la commission	TRAN	PE572.938	17/02/2016	EP	
Avis de la commission	CULT	PE572.998	17/02/2016	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE573.174	19/02/2016	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE575.100	19/02/2016	EP	
Document annexé à la procédure		COM(2016)0112	26/02/2016	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2016)0048	29/02/2016	EC	
Amendements déposés en commission		PE576.920	07/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0140/2016	13/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0147/2016	28/04/2016	EP	Résumé

Acte final

Budget 2016/1460
[JO L 246 14.09.2016, p. 0025](#) Résumé

Décharge 2014: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes des institutions de l'UE Commission européenne.

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2014, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées institutions/organes/agences de l'UE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de l'UE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- aux indicateurs de performance dans le cadre de l'exécution financière;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés, y compris en direction des institutions de l'UE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Bilan financier de l'exécution budgétaire : résultats obtenus et difficultés de mise en œuvre : outre des éléments d'ordre juridique sur la

manière dont les dépenses de l'Union ont été exécutées, le document met en lumière les difficultés liées à la gestion et à l'exécution de certaines dépenses de l'Union.

Le document met notamment en évidence les montants des corrections financières et des recouvrements effectués en 2014. Il ressort ainsi du document qu'un montant total de 782 millions EUR ont été récupérés sur le budget UE en corrections financières et recouvrements divers (agriculture : 6 millions EUR, Cohésion 494 millions EUR, Politiques internes 207 millions EUR, Politiques extérieures 71 millions EUR et administration 4 millions EUR).

Le document évoque également la question des mécanismes mis en place par la Commission pour assurer la protection du budget de l'UE, en particulier les contrôles ex-ante et ex-post ainsi que les actions préventives visant à interrompre les paiements sur des programmes ou projets indus ou présentant des erreurs ou incohérences.

Le document évoque également les éléments mis en place pour assurer la gestion du risque sur les Fonds et instruments financiers mis en œuvre par la Commission européenne.

Reste à liquider (RAL): le RAL budgétaire correspond au montant des engagements ouverts pour lesquels les paiements et/ou dégagelements n'ont pas encore été effectués. Le RAL budgétaire est la conséquence normale de l'existence de programmes pluriannuels. Au 31 décembre 2014, le RAL budgétaire se montait à 189,6 milliards EUR en baisse sensible par rapport au record absolu de l'année 2013 de 222,4 milliards EUR.

3) Exécution des crédits pour l'exercice 2014 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire.

L'année 2014 correspond à la première année de mise en œuvre du cadre financier 2014-2020.

a) tableau sur l'exécution des engagements par rubrique :

- Croissance durable et inclusive: 63,98 milliards EUR;
- Croissance soutenable : ressources naturelles : 59,2 milliards EUR;
- Sécurité et citoyenneté : 2,17 milliards EUR;
- Europe dans le monde : 8,3 milliards EUR;
- Administration : 4,8 milliards EUR;

Total engagements : 142,69 milliards EUR (y inclus montants des instruments budgétaires spéciaux)

b) tableau sur l'exécution des paiements par rubrique :

- Croissance durable et inclusive: 65,86 milliards EUR;
- Croissance soutenable : ressources naturelles : 55,9 milliards EUR;
- Sécurité et citoyenneté : 1,66 milliards EUR;
- Europe dans le monde : 6,92 milliards EUR;
- Administration : 8,4 milliards EUR;

Total paiements: 139,03 milliards EUR (y inclus montants des instruments spéciaux).

c) exécution budgétaire - conclusions : le document apporte enfin des détails sur l'exécution budgétaire proprement dite.

En ce qui concerne les engagements, le budget a été exécuté à hauteur de 76% ce qui reste faible en raison de l'adoption tardive des programmes opérationnels pour les Fonds européens en gestion partagée. Les engagements ont en outre fait l'objet d'un budget rectificatif avec la mobilisation du Fonds européen antimondialisation à hauteur de 127 millions EUR.

Sur la question des paiements, après des coupes de l'ordre de 556 millions EUR dans le projet du budget 2014 du Conseil (lettres rectificatives 1 et 2), le budget a été amputé de quelque 6% au total (9 milliards EUR) par rapport aux montants de 2013. Par ailleurs, les marges laissées sous les plafonds des rubriques sont restées extrêmement et exceptionnellement basses maintenant du coup une pression sur les paiements de l'année 2014 comme ce fut le cas en 2013. Cette situation a en outre impliqué la perpétuelle révision des montants jugés nécessaires pour le budget et une gestion budgétaire extrêmement serrée.

Le renforcement des paiements sur des lignes opérationnelles via des budgets rectificatifs s'est effectué à hauteur de 3,599 milliards EUR. Le recours à la marge pour imprévus s'est également révélé nécessaire ainsi que la mobilisation de l'instrument spécial destiné à régir à des circonstances imprévues.

En définitive, les crédits de paiements se sont élevés à 137,136 milliards EUR (contre 142,883 milliards EUR en 2013).

Décharge 2014: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

Conformément au règlement financier, la Commission présente un document sur la certification des comptes du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2014.

Le document propose une vue consolidée des états financiers du budget de l'Union européenne avec des tableaux indicatifs de dépenses par rubriques budgétaires ainsi que des notes indicatives et explicatives des états financiers consolidés sous forme de tableaux.

Le document présente en particulier:

- le bilan du budget (actif passif);
- une déclaration de la performance financière;
- une déclaration portant sur le Cashflow;
- l'état de l'évolution de l'actif net budgétaire.

La deuxième partie du document porte sur la mise en œuvre du budget, en particulier une vision chiffrée de la mise en œuvre des dépenses de l'Union par politique, mettant en évidence le lien existant entre les ressources budgétaires et les dépenses effectives.

Décharge 2014: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

OBJECTIF : présentation d'un rapport sur les audits internes réalisés en 2014 dans le cadre de la procédure de décharge.

CONTENU : le présent rapport informe l'autorité de décharge des travaux menés par le service d'audit interne (IAS) de la Commission, conformément aux dispositions de l'article 99, paragraphe 5, du règlement financier (RF). Il a pour fondement le rapport établi par l'auditeur interne de la Commission au titre de l'article 99, par. 3 de ce même règlement, concernant les rapports d'audit et de conseil établis par l'IAS en 2014 au sujet des directions générales (DG), services et agences exécutives de la Commission.

Conformément à la base juridique sur laquelle il repose, le rapport indique le nombre et le type d'audits internes réalisés ainsi que les recommandations formulées et les suites données à ces recommandations.

Portée du rapport : l'IAS a pour mission de contribuer à une gestion saine au sein de la Commission en procédant à un audit de la gestion interne et des systèmes de contrôles, afin d'évaluer leur efficacité, dans un souci d'amélioration permanente.

LIAS effectue ses travaux dans le respect du RF ainsi que du code de déontologie et des normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne élaborés par l'Institut des auditeurs internes (IIA).

Les audits de l'IAS ne portent pas sur les systèmes de contrôle des États membres concernant les fonds de la Commission. Les audits de ce type, qui s'effectuent à l'échelon des bénéficiaires individuels, sont menés par les services d'audit internes des États membres, les autorités d'audit nationales, d'autres DG de la Commission ainsi que la Cour des comptes européenne (CCE). L'IAS procède toutefois à l'audit des mesures prises par les services de la Commission pour superviser et contrôler les entités qui se trouvent dans les États membres ainsi que les autres entités chargées de décaisser des fonds de l'Union, telles que les Nations unies.

Comme le prévoit le RF, l'IAS peut mener à bien ses missions sur place, y compris dans les États membres.

Mise en œuvre du plan d'audit 2014 : à la date butoir du 31 janvier 2015, la mise en œuvre du plan d'audit 2014 avait atteint son objectif de 100% des engagements prévus pour les audits à la Commission, dans ses services et ses agences exécutives.

LIAS a finalisé 105 rapports (contre 87 en 2013 et 89 en 2012), dont 31 rapports d'audit, 67 rapports de suivi, 5 examens limités, une évaluation des risques informatiques et une lettre de recommandations.

En 2014, l'IAS a émis 127 nouvelles recommandations (dont 50 «très importantes» et 77 «importantes»). Deux recommandations considérées comme «importantes» n'ont pas été acceptées par une direction générale et deux autres recommandations considérées comme «très importantes» ne l'ont été que partiellement.

LIAS a estimé que les plans d'action élaborés pour faire suite à toutes les recommandations acceptées étaient satisfaisants.

Les entités ayant fait l'objet d'un audit ont déclaré qu'au début de 2015, 78% des recommandations formulées entre 2010 et 2014 et qu'elles avaient acceptées, avaient été mises en œuvre. Sur toutes les recommandations considérées comme «très importantes» ou «essentiels» et émises entre 2010 et 2014, 17 recommandations très importantes (2%) accusaient un retard de mise en œuvre supérieur à 6 mois. Aucune recommandation «essentielle» n'est restée en suspens.

Le CSA a été régulièrement informé des recommandations «très importantes» accusant un retard supérieur à 6 mois et a, le cas échéant, rappelé aux services la responsabilité qui leur incombait en matière de mise en œuvre.

Au total, 640 recommandations ont été émises et acceptées entre 2010 et 2014 et l'IAS a mené les audits de suivi y afférents avant la fin de 2014. Ce travail de suivi a confirmé que les recommandations étaient appliquées de façon satisfaisante, contribuant ainsi à l'amélioration des systèmes de contrôle dans les services inspectés.

LIAS a clôturé 95% des recommandations suivies au cours de cette période.

Le [document de travail des services de la Commission](#) joint en annexe fournit des informations plus détaillées sur les taux d'acceptation des nouvelles recommandations et sur la mise en œuvre des recommandations formulées entre 2010 et 2014.

Le rapport de la Commission passe ensuite en revue chacune des recommandations établies par l'IAS, Direction générale, par Direction générale de la Commission.

Conclusion : la mise en œuvre des plans d'action élaborés en réponse aux audits effectués par l'IAS au cours de l'année de référence et des années précédentes contribue à l'amélioration constante du cadre de contrôle interne de la Commission.

LIAS procédera à des audits de suivi relatifs à l'exécution des plans d'action. Ils seront examinés par le comité de suivi des audits qui informera le Collège en tant que de besoin.

LIAS continuera à centrer son action sur les audits financiers/de conformité et les audits informatiques et intensifiera ses activités en matière d'audits de performance.

Décharge 2014: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

SUIVI DE LA DÉCHARGE COMMISSION 2013 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Remarque liminaire : le présent document est le rapport de la Commission au Parlement européen (PE) et au Conseil sur le suivi des résolutions du PE sur la décharge et de la recommandation du Conseil pour l'exercice 2013, présenté conformément à l'article 319, par. 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Il s'agit du 1^{er} rapport présenté par la Commission qui a pris ses fonctions le 1^{er} novembre 2014. Ce rapport se penche en particulier sur les préoccupations exprimées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la décharge 2013.

Dans la résolution du PE relative à la décharge générale, un certain nombre d'aspects, comme les améliorations nécessaires à apporter à la gestion partagée, la simplification, la performance, ainsi que d'autres points spécifiques, ont été mis en évidence. Ces demandes ont été examinées en détail lors de la procédure de décharge, notamment avec le rapporteur et les membres de la commission du contrôle budgétaire (CONT).

La recommandation du Conseil mentionne elle aussi d'importants aspects relatifs à la nécessité de réaliser des améliorations en matière de gestion partagée, de simplification et de performance.

La présente communication s'inscrit dans le cadre de cet engagement tout en faisant le point, le cas échéant, sur la situation à la suite des nouvelles mesures prises à ce jour. Elle est accompagnée de deux documents de travail des services de la Commission contenant les réponses aux demandes spécifiques pour la décharge du PE (au nombre de 319) et pour la décharge du Conseil (75) [se reporter au résumé des documents de travail de la Commission SWD (2015)0194 et 0195].

CONTENU : le présent rapport se focalise sur les engagements contraignants mis en exergue par le Parlement européen et le Conseil dans leurs résolutions sur la décharge.

D'une manière générale, la Commission accepte de prendre de nouvelles mesures pour 139 de ces demandes (115 émanant du PE et 24 du Conseil). Pour 218 autres (168 du PE et 50 du Conseil), elle estime que les mesures requises ont déjà été prises ou sont en cours d'exécution, bien qu'il faille, dans certains cas, en évaluer les résultats.

Enfin, pour des raisons liées au cadre juridique et budgétaire en vigueur ou à ses fonctions ou prérogatives institutionnelles, la Commission ne peut pas accepter 37 demandes (36 du PE et 1 du Conseil). Une justification détaillée est fournie dans les deux documents de travail de la Commission joints.

Les réponses de la Commission aux demandes du PE et du Conseil peuvent se résumer comme suit :

Gestion partagée : la Commission indique quelle met en place une véritable « chaîne de contrôle unique » en vue d'assurer un contrôle effectif en se basant sur ses propres travaux d'audit, les audits de la Cour des comptes européenne (CCE) et les rapports établis par IOLAF, ainsi que les informations communiquées par les autorités nationales, en particulier les avis d'audit et les statistiques de contrôle sur les taux de retard transmis dans le cadre des rapports annuels de contrôle et des audits des systèmes nationaux effectués tout au long de l'année.

Un aspect important de l'audit unique est constitué par la déclaration de gestion, instaurant une obligation d'information renforcée pour les États membres, qui est signée par les directeurs/chefs des agences ou organismes. Toutefois, la délivrance d'une déclaration nationale pourrait constituer un autre élément important du contrôle unique.

Invitée à présenter une recommandation visant à promouvoir l'utilisation des déclarations nationales, la Commission, tout en approuvant les recommandations émises par le groupe de travail interinstitutionnel, tient à souligner que d'autres actions conviennent mieux pour favoriser leur utilisation, comme intégrer des informations dans des documents publics, tels que les rapports annuels d'activité (RAA) de la Commission, recueillir les meilleures pratiques, tenir des séances d'information dans les enceintes appropriées ou promouvoir les déclarations nationales auprès des ministres des finances, des parlements nationaux et des institutions supérieures de contrôle des finances publiques.

En ce qui concerne la demande du Parlement qui invite à publier les déclarations nationales, les résumés annuels et les déclarations de gestion, la Commission fait valoir qu'elle n'est pas en droit de diffuser de tels documents.

En ce qui concerne la fiabilité des informations fournies par les États membres, la Commission est d'avis que la crédibilité des rapports annuels d'activités n'est pas compromise par le manque de fiabilité de certains contrôles de premier niveau réalisés par les États membres. Aux fins de l'assurance, la Commission tient compte des résultats découlant de toute une série de niveaux de contrôle échelonnés dans le temps.

Simplification : la Commission rappelle que le cadre juridique de la période 2014-2020 procure une base pour poursuivre la simplification en introduisant des mesures telles que la réduction du nombre de programmes, l'alignement des dispositions des Fonds structurels et d'investissement européens sur celles d'autres instruments de l'UE, le renforcement des options de coûts simplifiés (OCS) ou l'instauration de plans d'action communs et la réduction de la charge d'audit dans le respect du principe de proportionnalité.

Dans le domaine de l'agriculture et du développement rural par exemple, le nouveau cadre juridique comporte des éléments de simplification, comme le régime des petits agriculteurs ou les paiements de coûts standard et de montants forfaitaires dans le domaine du développement rural. Toutefois, certains des éléments introduits par les co-législateurs au cours de la procédure législative ont rendu plus complexes les propositions initiales de la Commission.

En ce qui concerne la politique de cohésion, un large éventail de possibilités de simplification a été proposé aux États membres, qui leur appartient à présent d'exploiter tout en évitant la surréglementation.

Par conséquent, la simplification contribue à axer les efforts sur l'obtention de résultats pour les projets et programmes.

Performance : le Parlement européen demande que les plans de gestion des directeurs généraux comportent un petit nombre d'objectifs, dont ces derniers font état dans leurs RAA. La Commission souligne que les RAA de 2013 ont décrit les progrès accomplis pour atteindre les valeurs intermédiaires et réaliser les objectifs à long terme définis dans les plans de gestion de 2013 et comportaient en outre un résumé des évaluations et des audits de performance effectués.

IOLAF : enfin, un certain nombre de demandes du Parlement portent sur les relations entre IOLAF et son comité de surveillance. La Commission peut garantir au Parlement européen que celles-ci sont dûment prises en compte. En particulier, en ce qui concerne l'indépendance du comité de surveillance, conformément au règlement (UE, Euratom) n° 883/2013, IOLAF a pris, dans la mesure du possible, des mesures visant à garantir le fonctionnement indépendant et l'autonomie financière du comité et de son budget.

Décharge 2014: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

OBJECTIF : présentation des mesures prises par la Commission pour protéger le budget de l'UE.

CONTENU : la présente communication vise à décrire le fonctionnement des mécanismes préventifs et correctifs prévus dans la législation

européenne pour protéger le budget de l'UE des dépenses illégales ou irrégulières. Elle propose également une meilleure estimation des chiffres résultant de leur utilisation et indique comment les États membres ont été touchés par lesdites mesures.

Un document complémentaire de la procédure de décharge : cette communication fait suite à une demande spécifique par le Parlement européen dans le cadre de la procédure de décharge 2011 et est donc adressée à cette institution, ainsi qu'au Conseil et à la Cour des comptes européenne. Elle complète les informations contenues dans les comptes annuels 2014 de l'UE, le rapport de synthèse de la Commission de 2014, et les parties pertinentes des rapports annuels d'activité des Directions générales (DG) concernées.

Taux de déchet et corrections financières : la Cour des comptes fournit dans son rapport annuel, une déclaration d'assurance sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'UE, ainsi que des observations et des statistiques sur le niveau significatif d'erreur dans les paiements sous-jacents aux comptes. L'importance des corrections financières et des recouvrements est particulièrement apparente lors de l'examen des programmes pluriannuels. Ce taux de déchet est particulièrement mis en lumière dans les rapports annuels d'activité des DG, qui donnent en outre des indications sur le niveau des corrections financières et des recouvrements. Une évaluation complémentaire de ces deux éléments constitue un indicateur clé pour évaluer la façon dont les systèmes de surveillance et de contrôle mis en place par la Commission sont aptes à gérer les risques liés à la légalité et la régularité des opérations financées par l'UE le budget.

Ce travail de contrôle établi à la fois par la Commission et les États membres pour assurer la légalité et la régularité des opérations financées par le budget de l'UE est effectué en conformité avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le règlement financier et les divers textes législatifs applicables.

Protection du budget : la Commission protège le budget de l'UE, à savoir les dépenses de l'UE, de dépenses indues ou irrégulières via deux méthodes principales :

1. des actions préventives; et
2. des mécanismes de correction (corrections principalement financières imposées aux États membres, mais aussi les recouvrements de bénéficiaires des paiements de l'UE).

Le principal objectif des corrections financières et des recouvrements est d'assurer que les fonds européens sont utilisés conformément au cadre juridique applicable.

En gestion partagée, les États membres (et non la Commission) sont principalement responsables de l'identification et la récupération auprès des bénéficiaires des montants indûment payés. Compte tenu du cadre de contrôle, de la complexité des mécanismes et des procédures correctives, ainsi que du caractère pluriannuel des programmes, les résultats (donc, les corrections financières et les recouvrements) sont généralement mis en œuvre après la constatation de faiblesses ou d'irrégularités.

Afin d'assurer un rapport coût-efficacité optimal des systèmes de contrôle, l'un des principaux axes de travail sur lesquels les services de la Commission travailleront à l'avenir sera de rationaliser les contrôles et de réaffecter les ressources à des contrôles jugés plus appropriés et pointus.

En gestion partagée, l'objectif principal sera d'améliorer l'efficacité des systèmes de contrôle des États membres.

En ce qui concerne les résultats présentés dans la présente communication, celle-ci se concentre essentiellement sur les résultats des contrôles établis par la Commission, mais aussi sur certains contrôles établis par les États membres.

Décharge 2014: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

SUIVI DE LA DÉCHARGE DE LA COMMISSION 2013 : RÉPONSES COMPLÈTES AUX DEMANDES FORMULÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport de la Commission sur le suivi des recommandations du Parlement européen sur la décharge 2013.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2015)0505 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement détailler les 319 réponses de la Commission aux recommandations du Parlement européen en objet.

La plupart de ces demandes ont été classées en fonction des chapitres suivants :

- déclaration d'assurance de la Cour des comptes;
- recettes et ressources propres du budget européen;
- agriculture;
- politique régionale, des transports et de l'énergie;
- emploi et affaires sociales;
- relations extérieures;
- politiques de recherche et autres politiques internes;
- OLAF;
- administration.

Le document met en outre en lumière certaines questions spécifiques telles que les questions de performance du budget (en termes de résultats et d'impact) et la question du tabac vendu au marché noir.

Pour chacun de ces chapitres, la Commission répond point par point aux demandes du Parlement européen et propose un cadre de mesures approprié, le cas échéant.

Décharge 2014: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport de la Commission sur le suivi des recommandations du Conseil sur la décharge 2013.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2015)0505 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement détailler les 75 réponses de la Commission aux recommandations du Conseil en objet.

La plupart de ces demandes ont été classées en fonction des chapitres suivants :

- Agriculture: marchés et soutiens directs aux agriculteurs;
- Développement rural, environnement, pêches et santé publique;
- Politique régionale, énergie et transport;
- Emploi et affaires sociales;
- Relations extérieure, aide au développement et élargissement;
- Recherche et autres politiques internes;
- Administration et autres dépenses.

Le document se penche également sur les questions de performances budgétaires ainsi que sur les actions mises en œuvre dans le cadre des FED.

Pour chacun de ces chapitres, la Commission répond point par point aux demandes du Conseil et propose un cadre de mesures approprié, le cas échéant.

Décharge 2014: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

Conformément au règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires, et notamment son article 14, par. 3, et au règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission portant règlement financier type des agences, le Conseil est tenu d'adresser au Parlement européen des recommandations concernant la décharge à octroyer aux agences exécutives.

Lors de sa réunion du 27 janvier 2016, le Comité budgétaire a examiné les rapports spécifiques établis par la Cour des comptes européenne, sur les comptes annuels des agences exécutives. Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier de l'ensemble des agences exécutives ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels des agences, accompagné de leurs réponses respectives, le Conseil estime qu'il convient de recommander au Parlement européen de donner décharge au directeur de chacune des agences visée sur l'exécution de leur budget respectif pour 2014.

Il considère toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil à un certain nombre de commentaires qui ne sont pas de nature à remettre en question l'octroi de la décharge.

Les recommandations du Conseil peuvent se résumer comme suit :

- en ce qui concerne l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture", le Conseil demande à l'Agence de continuer à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité;
- en ce qui concerne l'Agence exécutive pour les PME, le Conseil relève la grande proportion de crédits reportés de 2013, annulés en 2014. Il demande donc à l'Agence exécutive d'améliorer sa programmation financière et d'améliorer le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant;
- en ce qui concerne l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation, le Conseil relève que le report de crédits d'engagement sur 2015 est d'un niveau élevé et encourage l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget;
- en ce qui concerne, l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux, le Conseil invite également à améliorer sa programmation financière ainsi que l'exécution de son budget afin de réduire ses reports de crédits;
- en ce qui concerne, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche, le Conseil déplore que la Cour ait décelé des faiblesses dans la gestion de ses actifs et lui demande de prendre des mesures pour tenir à jour le registre des immobilisations et systématiser ses procédures d'inventaire afin d'assurer une approche cohérente à cet égard.

Enfin, en ce qui concerne l'Agence exécutive pour la recherche, le Conseil ne fait aucun commentaire particulier.

Décharge 2014: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

Conformément à l'article 319, par. 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer à la Commission pour l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014.

Analyse chiffrée des dépenses :

- les recettes de l'exercice se sont élevées à 143.940.117.720,62 EUR;
- les dépenses sur crédits de l'exercice se sont élevées à 141.192.864.094,11 EUR;
- les annulations de crédits de paiement (y compris les recettes affectées) reportés de l'année n-1 se sont élevées à 361.699.207,50 EUR;
- les crédits pour paiements reportés à l'année n+1 se sont élevés à -1.781.565.358,20 EUR;
- le solde budgétaire positif s'est élevé à 1.431.791.381,76 EUR;
- les annulations de crédits de paiement pour l'exercice se sont élevées à 25.227.460,62EUR;

- les crédits pour paiements reportés à l'année n, soit 1.329.352.300,77 EUR, ont été utilisés à concurrence de 1.304.124.840,15 EUR (98,1%).

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à donner la décharge à la Commission sur l'exécution du budget pour l'exercice 2014. Il estime toutefois que l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui doivent être pleinement pris en compte au moment d'octroyer la décharge.

DAS : le Conseil se félicite du rapport annuel et de la déclaration d'assurance (DAS) fournis par la Cour sur l'exécution du budget de l'UE pour l'exercice 2014, ainsi que de l'opinion favorable émise par la Cour sur la fiabilité des comptes. Il se félicite en particulier que la Commission ait sensiblement amélioré la présentation des comptes et l'encourage à veiller à ce que les comptes conservent leur niveau élevé de qualité dans les années à venir, en accordant toute l'attention voulue au niveau d'information sur les instruments financiers relevant de la gestion partagée.

S'il se réjouit de constater que les recettes du budget de l'UE étaient légales et régulières, le Conseil se dit préoccupé par le fait que la plupart des dépenses aient continué d'être affectées par un niveau significatif d'erreur, soit un niveau d'erreur de 4,4% et donc nettement supérieur au seuil de signification de 2% fixé par la Cour pour tous les domaines politiques, sauf pour la rubrique "Administration".

Le Conseil encourage donc la Commission à continuer de veiller à une surveillance stricte, à intensifier encore sa coopération avec les États membres et à continuer de fournir des orientations appropriées et cohérentes destinées aux autorités nationales de gestion et d'audit, afin de réduire le niveau d'erreur estimatif qui affecte les dépenses de l'Union. Il invite les États membres à poursuivre leur coopération avec la Commission et à s'attacher en priorité à améliorer la qualité, plutôt que la quantité, des contrôles de premier niveau en tâchant d'identifier les faiblesses des systèmes de contrôle et à proposer les mesures appropriées, notamment la simplification des dispositions applicables et l'amélioration des systèmes de contrôle.

Corrections financières: le Conseil invite la Commission et les États membres à prendre de nouvelles mesures visant à renforcer la qualité des systèmes de gestion et de contrôle et à les rendre plus efficaces. Il rappelle aussi qu'il est nécessaire de procéder à des corrections financières et à des recouvrements, dans le strict respect des règles applicables, afin de protéger le budget de l'UE.

Marchés publics : le Conseil met l'accent sur la constatation de la Cour selon laquelle le non-respect des règles des marchés publics reste une source majeure d'erreurs, affectant tous les domaines de dépenses. Il encourage la Commission à s'employer à poursuivre la simplification et, conjointement avec les États membres, à redoubler d'efforts pour empêcher les erreurs dans le domaine des marchés publics et pour mettre effectivement en œuvre les mesures énoncées dans le plan d'action de la Commission de 2013 sur les marchés publics.

Gestion budgétaire et financière : le Conseil prend note de l'observation de la Cour selon laquelle 2014 a connu le 2^{ème} niveau des paiements le plus élevé, tandis que le niveau à la fin de l'année des demandes de paiement en souffrance avait augmenté et que la plupart des paiements effectués en 2014 concernaient le CFP précédent (2007-2013). En outre, il prend également note du fait que malgré la conformité des contributions des États membres à l'esprit de la décision sur les ressources propres, le niveau des paiements s'est situé, tout comme en 2013, à un niveau supérieur au plafond du CFP, et ce à cause des crédits reportés et des recettes affectées.

RAL : le Conseil prend note de l'analyse de la Cour selon laquelle le niveau des engagements restant à liquider (le RAL) a baissé, même s'il s'agit d'une baisse temporaire imputable à la reprogrammation aux années ultérieures des engagements de 2014 non utilisés. Il demande à la Commission de continuer à surveiller régulièrement, rubrique par rubrique et programme par programme, l'évolution des montants des engagements restant à liquider, et d'effectuer les paiements ou de procéder au dégageant de ces montants dès que possible conformément aux règles applicables. Il rappelle qu'il a demandé à la Commission de fournir à l'autorité budgétaire une prévision de trésorerie à long terme afin de prévenir toute éventuelle constitution d'arriérés excessifs. A cet effet, le Conseil invite la Commission à publier chaque année une prévision à longue échéance qui couvre les plafonds budgétaires, les obligations et besoins quant aux crédits de paiement jusqu'à la fin du CFP actuel, les contraintes de capacité et les dégageants éventuels.

Résultats du budget de l'UE : le Conseil salue l'approche de la Cour pour évaluer les résultats des dépenses de l'UE. Il considère que l'évaluation des résultats constitue un élément important dans l'évaluation annuelle de la bonne gestion financière des ressources de l'UE. Il soutient la recommandation faite par la Cour de renforcer l'attention accordée aux résultats dans les programmes opérationnels et les accords de partenariat, afin de réussir à assurer la cohérence entre toutes les actions menées par l'UE.

Recettes : le Conseil se réjouit de constater que les opérations de l'UE au titre des "Recettes" étaient exemptes d'erreurs significatives et que, dans l'ensemble, les systèmes de contrôle et de surveillance connexes avaient été efficaces. Il soutient la recommandation de la Cour adressée à la Commission de poursuivre ses travaux sur une politique de révision commune visant à établir un calendrier régulier et harmonisé pour les grandes révisions des contributions fondées sur le RNB.

Le Conseil revient ensuite sur chacun des domaines budgétaires et s'exprime comme suit :

- compétitivité pour la croissance et l'emploi: le Conseil regrette que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans ce domaine politique ait augmenté de 1,6 point de pourcentage, pour s'établir à 5,6% en 2014. Il encourage en particulier la Commission à renforcer le contrôle du programme Horizon 2020 notamment en ce qui concerne la participation des PME et les critères d'éligibilité qui leur sont applicables. Il encourage également la Commission et les autres organismes qui mettent en œuvre Horizon 2020 à utiliser tous les moyens de simplification de ce programme;
- cohésion économique, sociale et territoriale: le Conseil regrette que le niveau d'erreur estimatif pour les paiements dans ce domaine politique ait augmenté de 0,4 point de pourcentage, pour s'établir à 5,7 % en 2014. Il encourage les États membres à tirer pleinement parti du nouveau cadre juridique pour la période 2014-2020 afin d'améliorer la gestion des dépenses de l'UE, et à faire appel aux nouvelles dispositions de simplification. Il adresse également aux États membres une invitation ferme à éviter tout niveau de complexité et/ou toute charge administrative supplémentaires lorsqu'ils fixent les critères d'éligibilité aux financements de l'UE. Le Conseil pointe en particulier la politique régionale et urbaine particulièrement touchée par le niveau d'erreur. Il constate que la principale source d'erreur dans ce domaine politique demeure le non-respect des règles applicables aux marchés publics, suivi par des erreurs imputables à des infractions aux règles d'éligibilité ou des erreurs dues à une violation des règles applicables aux aides d'État. Il appelle la Commission à appliquer des suspensions et des interruptions de paiement à chaque fois que des lacunes importantes sont mises en évidence dans le fonctionnement des systèmes de contrôle et de gestion, y compris, le cas échéant, en procédant à des corrections financières nettes. En ce qui concerne l'emploi et les affaires sociales, le Conseil relève avec préoccupation que les principales sources d'erreur demeurent la déclaration de projets inéligibles et le remboursement de coûts inéligibles ou déclarés de manière inexacte. Il appelle la Commission à continuer de réduire la charge administrative dans ce domaine;
- ressources naturelles : le Conseil constate que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans ce domaine

politique a diminué de 0,8 point de pourcentage pour s'établir à 3,6% en 2014, mais regrette que les paiements soient affectés par un niveau significatif d'erreur. Il se rallie à la recommandation de la Cour selon laquelle les États membres devraient continuer d'améliorer la qualité du système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) et veiller à la fiabilité et à l'exhaustivité des données. En ce qui concerne le soutien du marché et les aides directes, le Conseil note que la plupart des erreurs quantifiables étaient dues à la sur-déclaration du nombre d'hectares éligibles. Il invite les États membres concernés à améliorer la qualité des informations sur les surfaces et l'éligibilité des terres agricoles, en particulier des prairies permanentes. De même, en matière de développement rural, environnement, action pour le climat et pêche, le Conseil encourage la Commission à s'assurer que les États membres concernés améliorent leurs plans d'action pour réduire le niveau d'erreur concernant le développement rural;

- Europe dans le monde: le Conseil regrette que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans ce domaine politique ait augmenté de 0,6 point de pourcentage, pour s'établir à 2,7 % en 2014. Il encourage la Commission à poursuivre ses efforts pour réduire le niveau d'erreur estimatif selon des modalités efficaces au regard du coût. Il note que la Cour a relevé des erreurs dans l'apurement des préfinancements au sein de la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement. Il s'inquiète du constat de la Cour selon lequel, au sein de la DG du développement international et de la coopération (EuropeAid), certains contrôles visant à prévenir et à détecter les dépenses inéligibles pour les conventions de subvention ont échoué. Il souligne que les recommandations faites par la Cour à la Commission devraient être intégralement et rapidement mises en œuvre;
- dépenses administratives: le Conseil note enfin avec satisfaction que, comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées exemptes d'erreur significative et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir à 0,5%.

Décharge 2014: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

Le présent document reprend les réponses faites par les États membres au rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exercice 2014.

Le rapport se concentre en particulier sur 3 grands thèmes :

- la mesure des résultats en matière de performance,
- les types d'erreurs quantifiables : infractions aux règles en matière d'aides d'État et de marchés publics,
- la bonne gestion financière.

Il est accompagné d'un [document de travail des services de la Commission](#) qui contient les réponses techniques des États membres aux thèmes pointés en 2014.

Principales caractéristiques du rapport 2014 : de manière générale, le rapport 2014 indique que la Cour a actualisé son approche d'audit et la structure de son rapport. La principale modification apportée à l'approche de la Cour est la quantification des infractions graves aux règles en matière de marchés publics et l'ajustement correspondant des chiffres pour 2013 et 2012 afin de garantir la comparabilité des résultats.

La nouvelle structure du rapport reflète les rubriques du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020.

Résultats de l'audit de la Cour : selon les résultats de l'audit réalisé par la Cour pour 2014, les comptes n'étaient pas affectés par des anomalies significatives, de sorte que la Cour a émis une opinion favorable quant à la fiabilité des comptes, comme elle le fait tous les ans depuis 2007.

En ce qui concerne les dépenses, la Cour a constaté en revanche un niveau d'erreur estimatif de 4,4% dans les paiements de 2014, qui est proche du niveau de 4,5% constaté en 2013. Hormis la rubrique 5 (Administration) du CFP, les dépenses relevant de toutes les autres rubriques étaient affectées par un niveau significatif d'erreur. Pour les rubriques «Compétitivité», «Cohésion» et «L'Europe dans le monde», les niveaux d'erreur estimatifs sont de 5,6%, 5,7% et 2,7% respectivement, ce qui représente dans chaque cas une augmentation par rapport aux résultats équivalents relatifs à 2013.

En revanche, pour la rubrique «Ressources naturelles», le niveau d'erreur estimatif était de 3,6%, ce qui représente une diminution par rapport au résultat équivalent pour 2013.

La rubrique qui a le plus contribué au taux d'erreur global est la «Cohésion», suivie des «Ressources naturelles», de la «Compétitivité» et de «L'Europe dans le monde».

Le rapport de la Cour relève également 2 types de programmes de dépenses, à savoir les programmes fondés sur des droits et les systèmes de remboursement de coûts, qui impliquent différents profils de risque. Selon le rapport, parmi les erreurs détectées concernant l'exercice 2014, les erreurs en matière d'éligibilité dans les systèmes de remboursement de coûts occupent une place prépondérante. Les erreurs relatives au remboursement de coûts sont principalement constituées par des infractions graves aux règles en matière de marchés publics lors de l'adjudication et de la mise en œuvre du marché.

Pour les programmes fondés sur des droits, les erreurs typiques sont notamment des sur-déclarations de surfaces agricoles par les agriculteurs et des erreurs administratives affectant les paiements en faveur des agriculteurs.

Mesures prises par la Commission en réponse aux erreurs identifiées : la Commission s'est déjà engagée à exécuter un budget de l'Union axé sur les résultats, conformément à la «toute nouvelle approche» en matière d'investissements et de dépenses de l'Union prônée par la Cour des comptes dans son rapport annuel 2014. Une des principales caractéristiques de cette nouvelle approche est la performance, qui est évaluée sur la base des principes de bonne gestion financière.

Réponses des États membres aux erreurs identifiées : le rapport met en évidence l'ensemble des réponses des États membres sur la typologie des erreurs mises en évidence par la Cour. Ces derniers mettent notamment en évidence l'engagement constant de ces derniers à mettre en place une bonne gestion financière par:

- la promotion active du recours aux options de présentation simplifiée des coûts,
- l'amélioration des contrôles de gestion,
- la communication d'informations sur les instruments financiers.

Selon de nombreux États membres, les problèmes relatifs aux marchés publics sont en outre pris en charge par l'alignement des législations nationales sur la législation de l'Union.

Face aux lacunes détectées dans les marchés publics, les mesures prises prévoient notamment : i) des programmes de formation, ii) le renforcement des contrôles sur place, iii) le recouvrement des montants, comme c'est le cas en République tchèque, en Croatie, en Belgique, en Finlande et en Allemagne.

Les réponses fournies par les États membres indiquent aussi une prise de conscience croissante de la nécessité d'instaurer une véritable culture de la performance et de se concentrer sur les résultats. La quasi-totalité des États membres ont signalé qu'ils utilisaient des indicateurs, communs et spécifiques, pour mesurer la performance, pour tous les Fonds, au niveau régional comme au niveau national. Cependant, les faibles niveaux d'exécution des programmes pourraient avoir pour conséquence l'impossibilité de fournir des données de performance concrètes pour le réexamen à mi-parcours du CFP en 2017. Le rapport indique à cet effet que des données plus significatives devraient être disponibles en fonction des cadres de performance de nombreux programmes prévus pour 2018 ou 2019.

Décharge 2014: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport Martina DLABAJOVÁ (ADLE, CZ) recommandant au Parlement d'accorder la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014 ainsi qu'aux directeurs des agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture", «Petites et moyennes entreprises» (anciennement l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation), "Consommateurs, santé, agriculture et alimentation" (anciennement l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation), «Conseil européen de la recherche», «Recherche» et «Innovation et réseaux» (anciennement Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport) sur l'exécution de leur budgets respectifs pour l'exercice 2014.

La commission recommande également au Parlement européen de clôturer les comptes du budget général de l'Union pour 2014.

Les députés rappellent que la procédure de décharge pour l'exercice 2014 couvre une année au cours de laquelle coïncident deux périodes de programmation et que, dans de nombreux cas, les dépenses comptabilisées sont liées à la période de programmation 2007-2013.

Stratégie et mission: continuité et innovation: les députés considèrent que l'innovation principale dans le déroulement de la décharge doit consister à trouver un meilleur équilibre entre, d'une part, les questions formelles et procédurales de l'utilisation du budget de l'Union et, d'autre part, les démarches fondées sur la performance et axées sur les résultats, tout en tenant compte de l'utilisation des capacités d'absorption.

Le renforcement du rôle de surveillance de la Commission: les députés déplorent le fait que, pour la 21^{ème} année consécutive, les paiements aient été entachés d'un taux d'erreur significatif en raison de l'efficacité partielle des systèmes de contrôle et de surveillance.

I. Déclaration d'assurance (DAS) :

Légalité et régularité des comptes : recettes: les députés se félicitent du fait que la Cour ait émis une opinion favorable sur la fiabilité des comptes pour 2014, en ce qui concerne les recettes et que ces dernières soient exemptes d'erreur significative.

Légalité et régularité des paiements - opinion défavorable: les députés notent également avec satisfaction que les engagements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Taux d'erreur: les députés déplorent en revanche que les paiements soient affectés d'un taux d'erreur probable de 4,4%. Ils rappellent que le taux d'erreur le plus probable pour les paiements était estimé à 4,7% pour l'exercice 2013, à 4,8% pour l'exercice 2012 et à 3,9% pour l'exercice 2011. Parmi les dépenses spécifiques, les niveaux d'erreur les plus élevés concernent celles effectuées au titre de la cohésion économique, sociale et territoriale (5,7%) et de la compétitivité pour la croissance et l'emploi (5,6%). Par ailleurs, les dépenses administratives présentent le taux d'erreur estimé le plus bas (0,5%).

Mesures de corrections financières: les députés constatent avec inquiétude que si les mesures correctrices prises par les États membres et la Commission n'avaient pas été appliquées aux paiements contrôlés par la Cour, le taux d'erreur estimatif global aurait été de 5,5% au lieu de 4,4%. Ils demandent dès lors à la Commission, aux autorités des États membres ou aux auditeurs indépendants d'utiliser toutes les informations disponibles pour prévenir, détecter et corriger les erreurs éventuelles. Gestion partagée: les députés soulignent qu'en ce qui concerne les dépenses opérationnelles, le niveau d'erreur estimatif pour les dépenses au titre de la gestion partagée avec les États membres ainsi que celui affectant tous les autres types de dépenses opérationnelles où la Commission joue un rôle de premier plan est de 4,6% (contre, respectivement, 4,9% et 3,7% en 2013).

II. Exécution budgétaire par domaine politique - mesures à prendre: les députés se penchent par ailleurs sur les principaux points constitutifs de l'exécution budgétaire et formulent les observations suivantes:

- Recettes: les députés soulignent que, jusqu'à ce que des modifications soient apportées au système de ressources propres de l'Union, le critère RNB est un facteur clé de la question des recettes du budget de l'Union. Ils insistent sur le caractère essentiel que revêt par conséquent une mesure correcte et objective du RNB, seul aspect significatif en matière de recettes dans le cadre de l'actuelle architecture budgétaire de l'Union. En conséquence, il convient de disposer de bases de données fiables et flexibles pour calculer les contributions correctes des États membres. Les députés préconisent dès lors que la Commission certifie que les données relatives au RNB fournies par les États membres sont fiables et, partant, que leurs contributions sont correctes. Les députés rappellent qu'en 2014, les mises à jour de données du RNB ont conduit à des ajustements aux contributions d'une taille sans précédent, d'un montant de 9,813 milliards EUR. Ils insistent pour que le niveau des recettes ne soit pas affecté par un taux d'erreur matérielle.
- Compétitivité pour la croissance et l'emploi: la Commission est appelée à adopter un ensemble de mesures en vue de réduire le taux d'erreur relativement élevé dans ce domaine de dépenses et à améliorer la gestion des données et de l'information afin d'analyser les projets de RDI, y compris les plus pointus, et de déterminer leur incidence réelle au regard du potentiel d'Horizon 2020.
- Cohésion économique, sociale et territoriale: les députés appellent la Commission à fournir aux États membres davantage d'instruments financiers novateurs dans leur politique régionale dans une plus large mesure, tout en tenant compte des enseignements tirés de la période 2007-2013, afin d'éviter le blocage des fonds dans des instruments financiers.
- Migration et réfugiés: les députés estiment que les fonds de l'Union liés à la politique en matière de migration devraient faire l'objet de contrôles et d'audits sur la base d'indicateurs de performance. Ils soulignent la nécessité d'améliorer la coordination entre les États membres dans le domaine de la migration. Ils précisent que la crise migratoire en cours implique la nécessité d'agir à l'aide d'une solution cohérente et coordonnée au niveau de l'Union. Ils prennent acte au passage des fonds affectés à la gestion des migrations et

des frontières extérieures en 2014 et demandent à la Cour d'envisager la possibilité d'élaborer rapidement un rapport spécial sur l'efficacité de ces fonds.

- Administration: les députés constatent que cette rubrique très particulière porte sur les dépenses des institutions et des autres organes de l'UE et que, dans bien des cas, la Commission joue à cet égard un rôle de prestataire de services pour les autres. Ils demandent que toutes les institutions et agences de l'Union publient, sur une base annuelle, des informations sur les hauts fonctionnaires qui ont quitté l'administration de l'Union, ainsi qu'une liste des conflits d'intérêts. Ils exigent que toutes les institutions et organes de l'Union qui ne l'ont pas encore fait adoptent d'urgence des règles internes sur la dénonciation des dysfonctionnements internes.

OLAF: les députés soulignent que les États membres n'ont pas assuré le suivi des cas présumés de fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, qui leur avait été soumis par l'OLAF. Ils relèvent toutefois qu'en 2014, l'OLAF a pris des mesures significatives pour renforcer la protection par la Commission et les États membres des intérêts financiers de l'Union au travers de la réalisation des actions prioritaires de la stratégie pluriannuelle de lutte contre la fraude.

Le budget de l'Union obtenir des résultats : les députés observent que les principes de base de la décharge à la Commission pour l'exercice 2014 sont la solidité des flux financiers ainsi que des programmes et des projets concrets sous-jacents, à la lumière d'une évaluation de l'utilisation optimale des fonds de l'Union à tous les égards.

Ils se félicitent du fait que la structure et le contenu du rapport annuel 2014 de la Cour des comptes suivaient les rubriques du CFP et mettaient davantage l'accent sur la performance et les résultats. Ils se disent toutefois conscients que l'augmentation des audits de performance ne saurait être réalisée en une seule étape, car ces derniers ne peuvent avoir lieu qu'une fois les actes juridiques de base et le budget élaborés dans le but d'aligner les objectifs stratégiques sur les indicateurs de qualité ou de produire des résultats mesurables. Ils font remarquer que les objectifs et la mise en place d'un budget axé sur les résultats doivent être adaptés aux objectifs fixés par les traités, la stratégie Europe 2020 et des politiques sectorielles et de cohésion et doivent être suffisamment souples pour qu'ils puissent être adaptés à des situations d'urgence comme celle des réfugiés ou la crise économique.

Ils notent que 2014 peut être considérée comme une année zéro en termes d'absorption de certains programmes, fonds et instruments du cadre financier 2014-2020 en raison de l'adoption tardive des règlements pertinents et de l'approbation tardive résultant de la législation et de programmation des documents secondaires.

Les députés rappellent que le cadre financier 2014-2020 est aussi le premier à prévoir moins de moyens budgétaires que ses prédécesseurs et que la pression sur les plafonds de paiement est beaucoup plus grande que dans les cadres financiers précédents.

Enfin, les députés estiment qu'un budget axé sur les résultats requiert des indicateurs de performance forts, solides et fixés d'un commun accord.

Décharge 2014: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission européenne sur l'exécution du budget général de l'Union pour 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE, EURATOM) 2016/1460 du Parlement européen du concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, section III Commission.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014.

Dans sa résolution annexée à la décision de décharge, le Parlement européen déplore le fait que les paiements liés au budget aient été entachés d'un taux d'erreur significatif en raison de l'efficacité partielle des systèmes de contrôle et de surveillance.

Même s'il se félicite du fait que la Cour ait émis une opinion favorable sur la fiabilité des comptes pour 2014, le Parlement déplore que les paiements soient affectés d'un taux d'erreur de 4,4% bien au-delà du seuil de signification de 2%. Ce taux d'erreur se marque notamment dans les dépenses de cohésion économique, sociale et territoriale et de la compétitivité pour la croissance et l'emploi, des politiques toutes gérées en gestion partagée.

Parallèlement, le Parlement précise qu'il considère la procédure de décharge non pas exclusivement comme un exercice lié à une année particulière, mais plutôt comme un processus continu, dans lequel le suivi occupe une place très importante.

Si par le passé, la procédure de décharge vérifiait avant tout la légalité et la régularité des opérations financières, le Parlement estime désormais que les vérifications doivent s'attacher davantage à examiner si les résultats obtenus par les projets et les programmes correspondent aux objectifs visés.

Il considère ainsi qu'un budget axé sur les résultats doit avant tout servir les intérêts des citoyens de l'Union et protéger les intérêts financiers de l'Union. Il doit donc se matérialiser par des mesures de soutien axées sur le développement et rencontrer les priorités qui correspondent au contexte de politique économique et à la performance économique du moment, sans oublier la flexibilité nécessaire pour faire face aux nouvelles situations qui peuvent survenir ou aux urgences.

Décharge 2014: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

Le Parlement a décidé d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014 ainsi qu'aux directeurs des agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture", «Petites et moyennes entreprises» (anciennement l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation), "Consommateurs, santé, agriculture et alimentation" (anciennement l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation), «Conseil européen de la recherche», «Recherche» et «Innovation et réseaux» (anciennement Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport) sur l'exécution de leur budgets respectifs pour l'exercice 2014.

Le Parlement européen clôture sur cette base les comptes du budget général de l'Union pour 2014.

Il confirme sa position dans une résolution adoptée par 504 voix pour, 144 voix contre et 3 abstentions qui contient des observations qui font partie intégrante des décisions de décharge.

Le Parlement rappelle que la procédure de décharge pour l'exercice 2014 couvre une année au cours de laquelle coïncident deux périodes de programmation et que, dans de nombreux cas, les dépenses comptabilisées sont liées à la période de programmation 2007-2013.

Stratégie et mission: continuité et innovation: le Parlement considère que l'innovation principale dans le déroulement de la décharge doit consister à trouver un meilleur équilibre entre, d'une part, les questions formelles et procédurales de l'utilisation du budget de l'Union et, d'autre part, les démarches fondées sur la performance et axées sur les résultats, tout en tenant compte de l'utilisation des capacités d'absorption.

I. Déclaration d'assurance (DAS) : le Parlement déplore le fait que, pour la 21^{ème} année consécutive, les paiements aient été entachés d'un taux d'erreur significatif en raison de l'efficacité partielle des systèmes de contrôle et de surveillance.

Légalité et régularité des comptes : recettes: il se félicite du fait que la Cour ait émis une opinion favorable sur la fiabilité des comptes pour 2014, en ce qui concerne les recettes et que ces dernières soient exemptes d'erreur significative.

Légalité et régularité des paiements - opinion défavorable: il note également avec satisfaction que les engagements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Taux d'erreur: le Parlement déplore en revanche que les paiements soient affectés d'un taux d'erreur probable de 4,4% bien au-delà du seuil de signification de 2%. Il rappelle que le taux d'erreur le plus probable pour les paiements était estimé à 4,7% pour l'exercice 2013, à 4,8% pour l'exercice 2012 et à 3,9% pour l'exercice 2011. Parmi les dépenses spécifiques, les niveaux d'erreur les plus élevés concernent celles effectuées au titre de la cohésion économique, sociale et territoriale (5,7%) et de la compétitivité pour la croissance et l'emploi (5,6%), toutes politiques gérées en gestion partagées. Par ailleurs, les dépenses administratives présentent le taux d'erreur estimé le plus bas (0,5%).

Mesures de corrections financières: le Parlement constate avec inquiétude que si les mesures correctrices prises par les États membres et la Commission n'avaient pas été appliquées aux paiements contrôlés par la Cour, le taux d'erreur estimatif global aurait été de 5,5% au lieu de 4,4%. Il demande dès lors à la Commission, aux autorités des États membres ou aux auditeurs indépendants d'utiliser toutes les informations disponibles pour prévenir, détecter et corriger les erreurs éventuelles.

Gestion partagée: le Parlement souligne qu'en ce qui concerne les dépenses opérationnelles, le niveau d'erreur estimatif pour les dépenses au titre de la gestion partagée avec les États membres ainsi que celui affectant tous les autres types de dépenses opérationnelles où la Commission joue un rôle de premier plan est de 4,6% (contre, respectivement, 4,9% et 3,7% en 2013).

ITER: le Parlement insiste pour que la Commission lui transmette, pour juin 2016 au plus tard, une mise à jour du calendrier d'un projet à long terme et des coûts associés pour ITER en préparation des décisions budgétaires pour l'année suivante. Il rappelle que pour l'année 2016, des crédits de paiement à hauteur de près de 475 millions EUR ont été mis de côté pour ITER.

II. Exécution budgétaire par domaine politique - mesures à prendre: le Parlement se penche par ailleurs sur les principaux points constitutifs de l'exécution budgétaire et formule les observations suivantes:

- Recettes: le Parlement souligne que, jusqu'à ce que des modifications soient apportées au système de ressources propres de l'Union, le critère RNB est un facteur clé de la question des recettes du budget de l'Union. Il insiste sur le caractère essentiel que revêt par conséquent une mesure correcte et objective du RNB, seul aspect significatif en matière de recettes dans le cadre de l'actuelle architecture budgétaire de l'Union. En conséquence, il convient de disposer de bases de données fiables et flexibles pour calculer les contributions correctes des États membres. Le Parlement préconise dès lors que la Commission certifie que les données relatives au RNB fournies par les États membres sont fiables et, partant, que leurs contributions sont correctes. Le Parlement rappelle qu'en 2014, les mises à jour de données du RNB ont conduit à des ajustements aux contributions d'une taille sans précédent, d'un montant de 9,813 milliards EUR. Il insiste pour que le niveau des recettes ne soit pas affecté par un taux d'erreur matérielle.
- Compétitivité pour la croissance et l'emploi: la Commission est appelée à adopter un ensemble de mesures en vue de réduire le taux d'erreur relativement élevé dans ce domaine de dépenses et à améliorer la gestion des données et de l'information afin d'analyser les projets de RDI, y compris les plus pointus, et de déterminer leur incidence réelle au regard du potentiel d'Horizon 2020.
- Cohésion économique, sociale et territoriale: le Parlement appelle la Commission à fournir aux États membres davantage d'incitations pour favoriser l'utilisation d'instruments financiers novateurs dans leur politique régionale dans une plus large mesure, tout en tenant compte des enseignements tirés de la période 2007-2013, afin d'éviter le blocage des fonds dans des instruments financiers. En matière régionale, la Commission déplore que les sources d'erreur soient restées les mêmes, essentiellement en raison du non-respect des règles en matière de marchés publics, demandes portant sur des coûts non admissibles et violation des règles en matière de aides d'État.
- Politique de l'emploi et des affaires sociales : le Parlement estime que l'essentiel des erreurs portaient sur des coûts non admissibles, projet ou bénéficiaire non admissible, ainsi que des cas de non-respect des règles en matière de marchés publics. Il souligne que les problèmes d'admissibilité les plus courants qui ont été détectés sont les suivants: dépenses déclarées en dehors de la période d'admissibilité (République tchèque, Allemagne), salaires surestimés (Allemagne, Finlande, Pologne, Portugal), coûts non liés au projet (Pays-Bas, Pologne, Portugal), non-respect des règles d'admissibilité de l'État membre (Pologne) ou recettes qui n'ont pas été déduites (Autriche).
- Europe dans le monde : le Parlement rappelle qu'il a demandé à la Commission de présenter les mesures prises pour améliorer la performance des délégations de l'Union en matière de programmation financière et d'affectation des ressources, d'administration financière et d'audit. Il appelle la Commission à suivre la recommandation de la Cour de mettre en place et d'appliquer des procédures de contrôle interne pour garantir que les préfinancements reposent sur des dépenses réelles, et de renforcer les contrôles ex ante applicables aux conventions de subvention. Il demande également que l'on tienne compte des priorités actuelles en proie à des changements radicaux, en vue d'apporter un soutien financier de l'Union efficace, couvrant non seulement les aspects territoriaux (Ukraine, Turquie, Balkans occidentaux, pays du partenariat oriental entre autres) mais également et simultanément les aspects thématiques.
- Migration et réfugiés: le Parlement estime que les fonds de l'Union liés à la politique en matière de migration devraient faire l'objet de contrôles et d'audits sur la base d'indicateurs de performance. Il souligne la nécessité d'améliorer la coordination entre les États membres dans le domaine de la migration. Il souligne la nécessité d'agir en matière de gestion de la crise migratoire à l'aide d'une solution cohérente au niveau de l'Union. Il prend acte des fonds affectés à la gestion des migrations et des frontières extérieures en 2014 et demande à la Cour d'envisager la possibilité d'élaborer rapidement un rapport spécial sur l'efficacité de ces fonds, dont les

conclusions serviraient au processus en cours d'amélioration de la politique de l'Union en matière de migration et de contrôle des frontières.

- Administration: le Parlement constate que cette rubrique très particulière porte sur les dépenses des institutions et des autres organes de l'UE et que, dans bien des cas, la Commission joue à cet égard un rôle de prestataire de services pour les autres. Il demande que toutes les institutions et agences de l'Union publient, sur une base annuelle, des informations sur les hauts fonctionnaires qui ont quitté l'administration de l'Union, ainsi qu'une liste des conflits d'intérêts. Il exige que toutes les institutions et organes de l'Union qui ne l'ont pas encore fait adoptent d'urgence des règles internes sur la dénonciation des dysfonctionnements internes.

OLAF: le Parlement souligne que les États membres n'ont pas assuré le suivi des cas présumés de fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union qui leur avait été soumis par l'OLAF. Il relève toutefois qu'en 2014, l'OLAF a pris des mesures significatives pour renforcer la protection par la Commission et les États membres des intérêts financiers de l'Union au travers de la réalisation des actions prioritaires de la stratégie pluriannuelle de lutte contre la fraude. Il presse l'OLAF de mettre en œuvre les recommandations prévues sur la participation directe du directeur général aux enquêtes.

Le budget de l'Union obtenir des résultats : le Parlement observe que les principes de base de la décharge à la Commission pour l'exercice 2014 sont la solidité des flux financiers ainsi que des programmes et des projets concrets sous-jacents, à la lumière d'une évaluation de l'utilisation optimale des fonds de l'Union à tous les égards.

Il se félicite du fait que la structure et le contenu du rapport annuel 2014 de la Cour des comptes suivaient les rubriques du CFP et mettaient davantage l'accent sur la performance et les résultats. Il se dit toutefois conscient que l'augmentation des audits de performance ne saurait être réalisée en une seule étape, car ces derniers ne peuvent avoir lieu qu'une fois les actes juridiques de base et le budget élaborés dans le but d'aligner les objectifs stratégiques sur les indicateurs de qualité ou de produire des résultats mesurables. Il fait remarquer que les objectifs et la mise en place d'un budget axé sur les résultats doivent être adaptés aux objectifs fixés par les traités, la stratégie Europe 2020 et des politiques sectorielles et de cohésion et doivent être suffisamment souples pour qu'ils puissent être adaptés à des situations d'urgence comme celle des réfugiés ou la crise économique.

Il note que 2014 peut être considérée comme une année zéro en termes d'absorption de certains programmes, fonds et instruments du cadre financier 2014-2020 en raison de l'adoption tardive des règlements pertinents et de l'approbation tardive résultant de la législation et de programmation des documents secondaires.

Le Parlement rappelle que le cadre financier 2014-2020 est aussi le premier à prévoir moins de moyens budgétaires que ses prédécesseurs et que la pression sur les plafonds de paiement est beaucoup plus grande que dans les cadres financiers précédents.

Enfin, le Parlement estime qu'un budget axé sur les résultats requiert des indicateurs de performance forts, solides et fixés d'un commun accord.